



La Guerche  
de Bretagne

63 Faubourg de Rennes  
35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE  
☎ : 02.99.96.18.30  
Courriel : [accueil@ch-laguerche.fr](mailto:accueil@ch-laguerche.fr).

La Guerche de Bretagne, le 11 Juin 2020

**A l'attention des familles**  
des résidents des services d'EHPAD

N/Réf. : CB/BB 2020.49

Objet :  
COVID-19

**Visites des familles – évolution au 17 juin 2020.**

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 4 juin dernier, je vous informais des contraintes réglementaires pesant sur l'établissement dans le cadre de l'organisation des visites des familles, et ceci malgré l'annonce du ministre de la santé du 1<sup>er</sup> juin dernier en contradiction avec la note écrite transmise aux établissements accueillant des personnes âgées.

Le Président du Conseil départemental s'en est d'ailleurs fait le relais dans la presse régionale, en invitant le gouvernement à adapter les circulaires qui s'imposent aux établissements à la communication faite en direction des français. Il pointait la « déception considérable » des résidents et des familles face à ces contradictions et ajoutait que les établissements allaient se retrouver « confrontés à des réactions d'incompréhension et d'agressivité ». Nous avons effectivement bien senti les conséquences de cette annonce par des messages témoignant d'une impatience grandissante quant à la réouverture de l'établissement. Nous avons cependant aussi noté que la très grande majorité des familles avait bien entendu et compris ce décalage et restait dans l'attente d'une évolution.

Par la présente, je tiens à vous préciser que le protocole sanitaire n'a pas évolué depuis cette annonce et mon précédent courrier. Certaines associations professionnelles ou de familles relaient pourtant auprès des autorités la nécessité d'assouplir la règle qui s'applique en EHPAD. A l'issue d'une récente réunion des acteurs du territoire et notamment de la filière gériatrique pilotée par le CHU de Rennes, est confirmé le fait que l'épidémie est toujours présente en Bretagne mais qu'elle circule à bas bruit. Elle nécessite par conséquent toujours le maintien de notre vigilance et le respect des mesures barrière.

Toutefois, nous mesurons parfaitement l'attente légitime des résidents et des familles de pouvoir se retrouver en dehors des bureaux aménagés à cet effet. Aussi, en lien avec les représentants des familles siégeant au Conseil de la Vie Sociale, nous avons décidé d'assouplir l'organisation des visites de la façon suivante **à compter du mercredi 17 juin prochain** :

- Les visites se dérouleront dorénavant prioritairement à l'extérieur dans le parc de l'établissement (promenade) et, en cas d'impossibilité (météo notamment), dans la chambre du résident. Pour cette raison, nous maintenons le nombre de visiteurs autorisés à 2 personnes pour un même résident (en effet, lors de la prise de rdv, les conditions météo n'étant pas connues, il est difficile de s'engager sur davantage de visiteurs, la surface en chambre restant limitée). Il est indispensable d'éviter les regroupements dans le bâtiment,

.../...

donc nous demandons aux visiteurs de ne pas utiliser les espaces collectifs (salle à manger, salons, pole accueil notamment) ;

- Les visites se font toujours du lundi au vendredi car nous souhaitons pouvoir contrôler le flux de visiteurs et encadrer leur accueil (port du masque, désinfection des mains, rappel des consignes, auto-questionnaire de santé). L'ouverture des visites libres, sans contrôle préalable, 7 jours sur 7 s'envisage comme une étape suivante. Il en est de même des sorties à la journée en famille ou en dehors de l'enceinte de l'établissement. Nous reviendrons vers vous pour ce sujet, dès lors que les recommandations des autorités sanitaires nous permettront de l'envisager ;
- Les visites doivent continuer à être demandées par mail auprès du bureau des entrées [accueil@ch-laguerche.fr](mailto:accueil@ch-laguerche.fr). Le nombre de créneaux horaires quotidien est triplé puisque nous nous appuyons sur la responsabilisation des familles et les laissons en autonomie avec leur proche sur le temps de visite (dehors sur le site de l'établissement, ou en chambre) ;
- La durée maximum conseillée pour la visite est de 1heure, ceci pour éviter qu'à un moment de la journée, l'établissement ne rassemble un nombre trop important de visiteurs, de façon simultanée, dans un même service ;
- Les visiteurs s'engagent à ne visiter que la personne pour laquelle ils ont sollicité le rdv et à ne pas réaliser de visites à l'improviste dans les autres services et notamment en médecine et SSR (ces secteurs ayant un dispositif à part de l'EHPAD) ;
- Les objets ou denrées apportées par les familles peuvent être remis au résident sans nécessité de temps d'attente ;
- Nous vous rappelons que le ministre prévoit dans son protocole sanitaire du 4 juin « l'impossibilité de toucher le résident ». Nous ne pouvons qu'encourager les familles à respecter cette consigne. Toutefois nous savons aussi qu'en libéralisant les visites sans surveillance, nous ne serons pas en mesure de contrôler l'application stricte de cette consigne. Aussi nous comptons là aussi sur la responsabilité de chacun : si un contact devait se faire, il est nécessaire de bien prévoir un lavage de mains avant puis après ce contact. L'établissement a mis en place dans les différentes circulations de ses bâtiments des pompes murales de solution hydro alcoolique en libre accès que nous vous invitons à utiliser autant que nécessaire.

Pour les familles qui auraient des difficultés à pouvoir se libérer sur les jours de la semaine ou sur les horaires proposés, du fait de leur activité professionnelle, il est bien entendu possible de se signaler auprès de l'accueil ou du cadre du service concerné, de sorte qu'une alternative puisse être proposée.

Nous avons tous un intérêt commun à ce que cette ré ouverture progressive soit un succès. En effet, dès le premier cas de Covid19 diagnostiqué, il nous faudra refermer les portes de l'établissement et revenir au fonctionnement antérieur. C'est la raison pour laquelle une réflexion par étapes semble indispensable. Elle est conduite en lien permanent avec les représentants du Conseil de la Vie Sociale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur,

*La Directrice Adjointe,*

C. BANNETEL

